

PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE 1^{ER} DEGRÉ

CONTEXTE D'EXERCICE

Environnement/Spécificité/Contraintes

Le département de Mayotte compte 13 circonscriptions du premier degré dotées chacune d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Chaque RASED comprend deux postes de psychologue de l'éducation nationale, deux ou trois postes des maîtres E et/ou maîtres G.

Ces différents acteurs travaillent collectivement, en réseau, à partir d'un projet de circonscription et avec les équipes pédagogiques, pour prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui se manifestent dans l'école et qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes. Ils constituent un dispositif ressource en appui et en accompagnement des équipes, notamment dans les relations et les entretiens avec les familles.

DESSCRIPTIF DU POSTE

Missions

Placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré dont il dépend, le psychologue de l'Éducation nationale "éducation, développement et apprentissages" intervient au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et des écoles de sa circonscription.

Il apporte son aide à l'**analyse de la situation particulière des élèves** en liaison étroite avec les familles et les enseignants. Il s'appuie sur des outils et des méthodes spécifiques, adaptés à la situation de chaque élève : entretiens, observations, bilans, etc.

Il mène des actions spécifiques pour **prévenir les difficultés d'apprentissage et les risques de désinvestissement ou de rupture scolaires**. Membre de l'équipe pédagogique, il élabore avec elle les **projets d'aides spécialisées** pour les élèves en difficulté d'apprentissage et en situation de handicap. Il contribue ainsi à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de **mesures d'aide individuelle ou collective des élèves** : plans d'accompagnement personnalisés, projets personnalisés de scolarisation.

PROFIL SOUHAITE

Diplômes et/ou certifications souhaités

- Titre de psychologue (master 2 en psychologie ou équivalent)

Compétences attendues

- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel ;
- maîtrise des outils psychologiques ;
- capacité à travailler en équipe.

Expériences professionnelles souhaitées

- expérience auprès d'enfants ou d'adolescents en qualité de psychologue

CANDIDATURE

Lettre de motivation et CV à adresser par la voie hiérarchique au DAASEN (division des personnels enseignants du premier degré) ; Copie à secretariat.i.en.ash@ac-mayotte.fr

REMARQUES

Obligations réglementaires de service :

Le temps de travail des psychologues de l'éducation nationale s'inscrit dans le cadre de la **réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires** (1 607 heures annuelles).

Pour les psychologues de l'Éducation nationale de la **spécialité "éducation, développement et apprentissages"** : **24 heures** inscrites dans l'emploi du temps établi sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, sont dédiées à l'exercice de leurs missions. **Le temps de travail hebdomadaire restant, comprenant notamment quatre heures hebdomadaires consacrées à l'organisation de leur activité, est laissé sous la responsabilité des agents.** Il est consacré à l'exercice de l'ensemble des missions associées qui sont :

- le secrétariat administratif et la tenue des dossiers, la rédaction des écrits psychologiques (établissements de protocoles, cotation, comptes rendus et interprétation), la préparation des bilans et des réunions de synthèse, la consultation de

documentation professionnelle, les activités d'études et de recherche, pour les psychologues de l'Éducation nationale de la **spécialité "éducation, développement et apprentissages"**

- la rédaction des écrits psychologiques (établissements de protocoles, cotation, comptes rendus et interprétation), la préparation des bilans et des réunions de synthèse, consultation de documentation professionnelle, les activités d'études et de recherche, pour les psychologues de l'Éducation nationale de la **spécialité "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle"**.

Le cycle de travail des psychologues de l'éducation nationale se répartit sur **les 36 semaines de l'année scolaire**. Les psychologues de l'éducation nationale peuvent en outre assurer un **service supplémentaire**, fixé par le recteur d'académie en fonction des besoins. Ce service pourra être d'une durée d'une semaine pour la spécialité "éducation, développement et apprentissages" et de trois semaines, au maximum, pour la spécialité "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle".

Missions difficilement compatibles avec un service à temps partiel.

Déplacements à l'échelle de la circonscription du premier degré.